

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale de la Gironde

Réf. : CM-UD33-EI-18-55

S3IC : 52-6306

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Changement d'exploitant

Bordeaux, le

20 FEV. 2018

Établissement concerné :

BOUYER LEROUX
6 lieu-dit Chauvin
Route de Morizès
33190 GIRONDE SUR DROPT

Rapport de l'Inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet de Gironde

Par bordereau du 28 décembre 2017, vous avez sollicité mon avis concernant une déclaration de changement d'exploitant de la société BOUYER LEROUX pour les installations situées au 6 lieu dit « Chauvin », Route de Morizès à GIRONDE SUR DROPT (33190) et précédemment exploitée par la société BOUYER LEROUX STRUCTURE.

1 – Rappel de la situation administrative de l'établissement

La société BOUYER LEROUX STRUCTURE est actuellement autorisée à exploiter une usine de fabrication de briques, tuiles et produits de construction en terre cuite par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31 juillet 2008 modifié.

2 – Présentation de la demande

La société BOUYER LEROUX STRUCTURE a été absorbée par la société BOUYER LEROUX.

Au regard des activités actuellement exercées par la société BOUYER LEROUX (exploitation de carrières et de briqueterie dans d'autres départements que la Gironde), celle-ci dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour reprendre à son compte l'exploitation des installations de la société BOUYER LEROUX STRUCTURE.

Par ailleurs, l'exploitant s'est engagé à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31 juillet 2008 modifié incluant les garanties financières.

3 – Avis de l'inspection des installations classées

Le dossier produit par la société BOUYER LEROUX à l'appui de sa demande de mutation à son profit, de l'autorisation d'exploiter les installations dont la société BOUYER LEROUX STRUCTURE est actuellement le bénéficiaire, répond aux dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

En particulier, il apporte les garanties requises quant aux capacités techniques et financières du cessionnaire à reprendre à son compte les obligations attachées à l'exploitation d'une usine de fabrication de briques, tuiles et produits de construction en terre cuite.

Par courrier du 17 janvier 2018, l'exploitant a été consulté sur le projet d'arrêté. Aucune observation n'a été formulé de sa part.

L'inspection propose donc à Monsieur le Préfet de la Gironde de signer le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

En application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement et de la note préfectorale relative à la mise en œuvre de l'autorisation environnementale « critères retenus pour les dossiers à présenter en commission CODERST », cet arrêté modificatif ne requiert pas l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

En application du code de l'environnement (articles L 124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

Copie à : -
PJ : Projet d'APC

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,


Cédric MONTASSIER